

08/03/2005



## Communiqué de presse GA/PAL/978

---

### OUVERTURE À GENÈVE DE LA RÉUNION INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE

**Dans son message à la Réunion, le Secrétaire général demande que tout soit fait pour que cette période  
pleine de potentiel aboutisse à la fin définitive du conflit**

(Publié tel que reçu)

GENÈVE, 8 mars (Service d'information des Nations Unies) -- La réunion internationale des Nations Unies sur la question de la Palestine a ouvert ce matin ses travaux en entendant M. Sergei Ordzhonikidze, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et représentant du Secrétaire général des Nations Unies, qui a donné lecture du message adressé à la réunion par M. Kofi Annan, ainsi que M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui avait convoqué cette réunion, et le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Palestine, M. Abdullah Abdullah.

Le Secrétaire général souligne que de nouveaux espoirs de paix se font jour au Moyen-Orient et qu'après de longues années de souffrance, de désillusion et de désespérance, l'avenir s'annonce meilleur. M. Annan a invité à garder constamment à l'esprit l'objectif fixé depuis longtemps, à savoir l'existence de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. «Faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que les perspectives de paix qui existent aujourd'hui se concrétisent et pour que le conflit prenne réellement fin», conclut le Secrétaire général.

Un débat a suivi les déclarations d'ouverture sur le thème de la mise en œuvre de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice relatif aux conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, et le rôle des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile.

Ont participé au débat des représentants du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés, ainsi que les délégations des pays suivants: Mexique, Iran, Indonésie, Chine, Congo, Syrie, Namibie et Pakistan.

Au cours de ce débat, plusieurs orateurs ont souligné qu'en dépit de l'avis de la Cour, Israël continue de construire un mur de séparation qui empêche les agriculteurs de se rendre sur leurs terres, les étudiants d'aller à l'école et les patients à l'hôpital. Plusieurs intervenants ont demandé à Israël de cesser la construction de murs et de démanteler ceux qui ont été construits.

La réunion poursuit ses travaux cet après-midi à partir de 15 heures. Elle doit en particulier entendre des experts qui feront des présentations sur «La signification de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice.

## Déclarations

M. SERGEI ORDHONIKIDZE, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et représentant du Secrétaire général, donnant lecture du message de M. Kofi Annan, a déclaré que de nouveaux espoirs de paix se font jour au Moyen-Orient. Nous avons aujourd'hui le sentiment qu'après de longues années de souffrance, de désillusion et de désespérance, l'avenir s'annonce meilleur, ajoute le Secrétaire général. Les sommets de Charm el-Cheikh, en janvier, a donné un nouveau souffle aux efforts visant à mettre fin à quatre années d'affrontements sanglants entre Israéliens et Palestiniens; les réunions qui se sont tenues la semaine dernière à Londres ont fait fond sur cette dynamique et ont mis en évidence les importants changements qui doivent être accomplis dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité et du développement économique si l'on veut qu'un État palestinien indépendant, démocratique, viable et d'un seul tenant puisse voir le jour.

S'agissant du thème de la présente réunion, à savoir l'avis consultatif de la Cour internationale de justice s'agissant de la barrière de sécurité dans le territoire palestinien occupé, le Secrétaire général indique qu'il rendra compte sous peu des travaux en cours sur la question du registre des dommages que l'Assemblée générale lui a demandé d'établir.

M. Annan a exhorté à la fois les parties et la communauté internationale à s'abstenir de commettre tout acte qui entraverait la reprise des négociations et la mise en œuvre de la feuille de route, ou qui pourrait compromettre le règlement des questions relatives au statut final. Il faut constamment garder à l'esprit l'objectif fixé depuis longtemps, à savoir l'existence de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. «Faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que les perspectives de paix qui existent aujourd'hui se concrétisent et pour que le conflit prenne réellement fin», conclut le Secrétaire général dans son message.

M. PAUL BADJI, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a noté que la réunion se tient alors qu'un optimisme prudent est permis. L'élection du Président de l'Autorité palestinienne et le Sommet de Charm el-Cheikh sont des faits nouveaux très prometteurs. Malgré des mesures positives telles que la coordination en matière de la sécurité, la libération de détenus palestiniens et la tenue d'élections démocratiques, il faut encore porter secours à des milliers de Palestiniens enfermés dans des ghettos, du fait de l'édification du mur pour rendre moins pénible leurs conditions de vie. En janvier dernier, la construction a repris dans une section du mur située à une vingtaine de kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie et les terres confisquées ont été rasées par les pelleteuses.

Ce que certains appellent la «barrière de sécurité» fait obstacle à la paix, a poursuivi M. Badji. Le Gouvernement d'Israël doit cesser sa construction, la démanteler et dédommager les Palestiniens pour les préjudices qu'ils ont subi du fait de la construction. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien reste convaincu que la feuille de route est le moyen le plus pratique de parvenir à une solution négociée. Le Comité estime qu'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient pourrait être favorisée par l'application rapide de la feuille de route du Quatuor.

M. ABDULLAH ABDULLAH, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Palestine, a déclaré que la situation dans le territoire palestinien occupé demeure sombre, mais que la paix entre Israël et la Palestine a encore une chance. Les rencontres entre MM. Abbas et Sharon à Charm el-Cheikh et la réunion de Londres sont des signes positifs pour la paix, s'est félicité M. Abdullah, qui a ajouté que d'autres efforts sont en cours pour créer un climat favorable à la paix dans la région.

M. Abdullah a souligné qu'Israël doit encore prendre de nombreuses mesures pour mettre en œuvre la feuille de route, notamment en mettant fin aux mesures punitives, en particulier la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Les points de contrôle israéliens entravent la liberté de mouvement de la population. Israël doit en outre mettre fin aux programmes de peuplement. De l'avis du Vice-Ministre palestinien, les autorités israéliennes devraient accélérer l'adoption de mesures visant à

favoriser la paix. En particulier, tous les prisonniers palestiniens devraient être libérés. Le Vice-Ministre palestinien des affaires étrangères a souligné qu'Israël devait assumer ses responsabilités et contribuer à la coexistence de deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il a engagé Israël à respecter les nombreuses résolutions adoptées sur la question et à se conformer au droit international.

### **Déclarations de gouvernements et d'organisations intergouvernementales**

M. OUSMANE CAMARA (Sénégal), membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, donnant lecture du message du Président du Comité spécial, a rappelé que le Comité n'a jamais été autorisé par Israël à visiter les territoires occupés. Mais une forte proportion des témoins qui ont rencontré le Comité spécial durant sa mission annuelle au Liban, en Égypte, et en Syrie, du 25 mai au 8 juin 2004, a indiqué sous serment à quel point le mur de séparation avait péjoré les conditions de vie des populations vivant dans les territoires occupés. Les témoins ont confirmé que de nombreuses terres avaient été confisquées, des milliers de citronniers et d'oliviers arrachés, et des serres et des réseaux d'irrigation détruits. Ils ont également confirmé qu'un nombre important d'habitations et d'usines avait été démoli, affectant gravement les droits humains, la vie économique et le tissu social des Palestiniens. De plus, la construction du mur avait entravé l'accès des agriculteurs palestiniens à leurs terres, des enfants à leurs écoles et de malades ou de femmes enceintes aux dispensaires et aux hôpitaux.

Le caractère indicible et persistant des souffrances infligées aux Palestiniens dans les territoires occupés a été documenté par le Comité spécial dans son rapport de l'an dernier. Nonobstant cette toile de fond, il est important de souligner le rôle des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans la mise en œuvre de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. Gardant à l'esprit les changements positifs survenus récemment dans l'environnement politique et sécuritaire de la région, le Comité spécial est d'avis que le temps est venu pour Israël de prendre des mesures pour mettre en œuvre l'Avis consultatif de la Cour, et pour l'Autorité palestinienne de faire le nécessaire afin de prévenir toute menace à la sécurité d'Israël émanant des territoires occupés. Entre temps, les États membres des Nations Unies devront également veiller à s'acquitter de leurs responsabilités, en conformité avec l'avis consultatif et la résolution de l'Assemblée générale. Le Comité spécial exprime l'espoir que les organisations internationales et la société civile joueront un rôle positif et constructif pour faciliter ces changements.

M. ABDELAZIZ ABUGOUSH, de l'Organisation de la Conférence islamique, intervenant au nom de M. Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, a souligné que l'avis consultatif présente la première intervention de la Cour dans la question palestinienne. Il est un instrument juridique à dimension historique qui recentre le débat sur l'essence de la question du peuple palestinien qui fait face aux pratiques de l'occupation israélienne, notamment l'implantation de colonies de peuplement et le mur qui porte gravement atteinte au droit palestinien à l'autodétermination. Ce pas qui vient de la plus haute tribune judiciaire et juridique redonne l'initiative au droit international et au droit international humanitaire pour délivrer le peuple palestinien de l'injustice et des souffrances.

Le mur qu'Israël est en train de construire en territoire palestinien occupé est illicite, poursuit M. Ihsanoglu dans son message. Les conséquences juridiques doivent être : la condamnation de l'État responsable de cet acte tout en lui rappelant la nécessité de démolir les portions construites du mur et de réparer tous les dommages causés. Il a souligné la nécessité pour les institutions financières internationales de refuser de fournir à l'État occupant toute facilité susceptible de contribuer à faire de ce mur un fait accompli. Israël doit comprendre qu'il n'a point besoin de ce mur pour vivre en paix et que ce dont il a notamment besoin c'est la mise en œuvre des décisions de la légalité internationale relatives à la question palestinienne et qui garantissent le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits immuables et inaliénables dont ceux au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant avec Al Qods Al Charif comme capitale.

M. HSU KING BEE (Malaisie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, a déclaré qu'en dépit de certains événements qui ont offert ces dernières semaines une lueur d'espoir pour l'avenir, les pays non alignés demeurent très préoccupés par la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est, en raison de la poursuite des politiques et pratiques israéliennes, la puissance occupante. La construction de ce mur «expansionniste» constitue l'une - parmi d'autres - des politiques et pratiques illégales menées par Israël dans le territoire palestinien occupé. L'avis consultatif de la Cour internationale de justice constitue une étape importante du droit international, a poursuivi le représentant, ainsi qu'une occasion historique pour un retour au droit international dans le cadre des efforts visant à trouver une solution juste et pacifique à la question de Palestine et résoudre le long conflit israélo-palestinien. Tous les membres de la communauté internationale – Gouvernements, organisations internationales et intergouvernementales, organisations non gouvernementales et société civile – devraient rechercher les moyens de parvenir à la mise en œuvre effective de ce jugement historique. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme la responsabilité permanente des Nations Unies en ce qui concerne la question de la Palestine jusqu'à ce qu'à ce qu'elle soit résolue sous tous ses aspects de manière satisfaisante sur la base de la légitimité internationale. Il lance aussi un appel à la communauté internationale et à ceux qui sont directement impliqués dans le processus de paix, à savoir le Quatuor, afin qu'ils fassent les efforts nécessaires pour sauver la feuille de route et parvenir à un règlement juste, global et durable de la question.

Le représentant du Mexique a déclaré que l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences juridiques du mur ont contribué à mieux saisir la situation. Le Mexique a appuyé la résolution de l'Assemblée générale sur la nécessité de demander l'avis consultatif de la Cour sur les conséquences juridiques de la construction du mur de séparation. La Cour a clairement émis son avis sur la question. Le Mexique demande à Israël de se conformer à l'avis de la Cour. Il demande aussi aux autorités israéliennes et palestiniennes de saisir toutes les occasions qui se présentent pour mettre en œuvre les objectifs de la feuille de route.

Le représentant de l'Iran a souligné que la communauté internationale doit tirer les conséquences du fait que la construction d'un mur en Palestine occupée a été déclarée contraire au droit international. La puissance occupante doit mettre fin à ses violations fréquentes et répétées du droit international et répondre des conséquences dévastatrices de ses actes illégaux. La construction du mur de séparation, qui se poursuit même après l'avis consultatif et les décisions internationales adoptées par la suite, constitue non seulement une attitude de défiance à l'égard du droit international mais aussi un signe de mépris et d'intransigeance envers la volonté de la communauté internationale. La construction du «mur de l'apartheid» dans les territoires occupés s'inscrit dans les nombreux plans répressifs et brutaux qui violent systématiquement les droits fondamentaux du peuple de Palestine.

Le représentant de l'Indonésie a rappelé que la Cour internationale de justice a déclaré qu'Israël est tenu de mettre fin à la construction du mur et doit démanteler les sections déjà construites. Or, six mois après cet avis, sa mise en œuvre se fait encore attendre en raison de l'arrogance d'Israël. La présente réunion vise à examiner la question en vue d'assurer le respect du droit international par Israël et de concrétiser la décision de la Cour sur la question.

Le représentant de la Chine a déclaré que son pays demeure préoccupé par la situation au Moyen-Orient et est attaché au renforcement d'une coopération amicale et réciproque avec les peuples de tous les pays du Moyen-Orient. La Chine exprime l'espoir que la région connaîtra bientôt la paix, la stabilité et le développement. Elle a toujours estimé qu'une paix juste et durable dans la région doit être fondée sur les résolutions des Nations Unies et le principe de la terre contre la paix. La Palestine et Israël devraient prendre des mesures de renforcement de la confiance et reprendre les pourparlers de paix; il faut reprendre la mise en œuvre de la «feuille de route» et assurer l'avènement d'un État palestinien indépendant. La Chine appelle la communauté internationale à renforcer ses efforts de médiation. Elle appuie en outre un rôle plus important des Nations Unies pour représenter un appui plus large de la communauté internationale pour le processus de paix au Moyen-Orient. La Chine est opposée à la construction du mur et estime que les conflits entre les deux parties concernées sont en rapport immédiat avec des questions importantes telles que la démarcation et la sécurité des frontières, et devraient être résolus par la voie du dialogue et de la négociation politique.

Le représentant du Congo a déclaré que la construction du mur est une source de vive préoccupation pour son gouvernement. Le Gouvernement congolais appuie la feuille de route, qui vise à apporter la paix et la paix et la sécurité dans la région. La présente réunion est l'occasion de favoriser le dialogue entre les deux parties. Mais Israël n'est pas présent et son point de vue sur la situation aurait été utile pour renforcer le dialogue, a estimé le représentant congolais.

Le représentant de la Syrie a déclaré qu'il était navrant de constater qu'Israël n'ait pas daigné respecter le jugement de la Cour. L'avis de la Cour était convainquant non seulement en raison de sa clarté mais aussi du fait de son adoption presque à l'unanimité, car il manquait seulement la voix du juge américain. Bien sûr, ce n'était pas pour ses convictions juridiques, mais malheureusement à cause d'instructions venant de sa capitale. La Cour a prononcé son verdict et Israël a fait la sourde oreille, comme à l'accoutumée, en continuant de construire le mur, en dépit de tout et en violation flagrante du droit international. Reste aux membres des Nations Unies de relever le défi et d'être à la hauteur de leurs obligations pour faire respecter les règles du droit et les 600 résolutions des Nations Unies qu'Israël ignore avec persistance depuis de longues années. L'avis rendu par la Cour doit également être respecté par les États-Unis qui se réclament jour et nuit comme protecteurs de la démocratie mais qui se mettent du côté d'Israël lorsqu'il s'agit de non-respect du droit International et font fi des cris d'alarme de la communauté internationale. Le représentant syrien a rendu hommage au courage de la Cour internationale de justice et pour avoir déclaré la vérité et accordé aux Palestiniens cette victoire juridique. Cette victoire n'est pas uniquement la leur, ils doivent la partager avec les peuples du monde entier opprimés par des pouvoirs politiques super-puissants agissant pour leurs propres intérêts nationaux.

Le représentant de la Namibie a déclaré qu'en dépit des conditions difficiles résultant de l'occupation illégale du territoire palestinien, le peuple palestinien et sa direction poursuit sa lutte pour le droit inaliénable à l'autodétermination. La communauté internationale a assisté, au cours de ces dernières semaines, à des évolutions positives dans les relations israélo-palestiniennes et il faut espérer que les engagements qui ont été pris seront pleinement respectés et mis en œuvre. Mais la Namibie est convaincue que la seule façon d'assurer des progrès constants dans la mise en œuvre du processus de paix et l'application de la feuille de route consiste à mettre fin à l'occupation illégale du territoire palestinien. Riche de son expérience, la Namibie sait qu'il ne saurait y avoir de paix et de développement sous occupation illégale. Il a lancé un appel à Israël pour qu'il retire ses troupes des terres palestiniennes, conformément à la feuille de route.

Le représentant du Pakistan a souligné que le mur érigé par Israël dans le territoire palestinien occupé entraîne de graves conséquences pour la population palestinienne. Le mur n'apporte pas une réponse aux préoccupations d'Israël en matière de sécurité, au contraire, il ne fait qu'ajouter aux souffrances du peuple palestinien. Si le mur avait été une réponse aux préoccupations sécuritaires, il se serait contenté de suivre la «ligne verte». En fait, la construction du mur sur le territoire palestinien semble constituer une annexion de facto de terres palestiniennes par Israël. La communauté internationale, et en particulier les Nations Unies, ont la responsabilité de veiller à ce que la construction du mur soit interrompue et qu'il soit démantelé, conformément à l'avis consultatif de la Cour et aux normes du droit international dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire. La communauté internationale doit continuer de s'opposer à la construction du mur de séparation.

\* \*\*\* \*